RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FDAB2195-23FF-428F-A9EC-E75E7C3761F6

JL PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 2.450.000 Euros
Siège social : [redacted]
RCS Rennes 891 602 062

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 novembre.
À 8 heures.

Les associées de la société JL PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 2.450.000 Euros, divisé en 24.500 actions de 100 Euros de valeur nominale, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associée présente au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent LEGEAI, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associées présentes possèdent 24.500 actions sur les 24.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société ACES, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associée,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- le rapport établi par le Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- un exemplaire du projet des statuts mis à jour de la Société,

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus étant ci-après dénommés les « Documents mis à disposition ».

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associée huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.




Docusign Envelope ID: FDAB2195-23FF-428F-A9EC-E75E7C3761F6

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Approbation des conditions dans lesquelles sont prises les décisions,
- Extension d'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des conditions dans lesquelles sont prises les décisions

Les Associés de la Société, tous présents,

déclarent, que les documents mis à disposition, ainsi que tous les autres documents et informations prévus par la loi et les règlements en vigueur ou les Statuts ont été tenus à leur disposition, dans un délai suffisant pour leur permettre de prendre les présentes décisions en connaissance de cause,

déclarent en tant que de besoin, avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour, avoir reçu tous les documents et informations nécessaires ou utiles et, en conséquence, renoncer à se prévaloir de toute irrégularité relative à la prise des décisions qui suivent,

déclarent, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir à quelque titre que ce soit, du défaut du respect de délai d'information préalable ainsi que des stipulations des Statuts dans ce cadre,

déclarent, en tant que de besoin, se satisfaire du contenu des documents mis à disposition et, en conséquence, renoncer à se prévaloir de tout délai légal, règlementaire ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition de ces documents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

décide d'étendre l'objet social de la Société, à l'activité de Commissaire aux comptes et d'expert-comptable.

décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 - Objet social

La Société a pour objet principal la détention des titres de sociétés, et notamment de sociétés exerçant la profession d'expert-comptable (inscrites au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables) et de sociétés exerçant la profession de Commissaire aux Comptes (inscrites sur la liste des Commissaires aux Comptes), et qui

DS Initial

Docusign Envelope ID: FDAB2195-23FF-428F-A9EC-E75E7C3761F6

respectent règlementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession, et l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

La Société peut également exercer l'activité de Commissaire aux Comptes et d'expert-comptable.

Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou groupements dont elles détiennent des participations.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle :
- *Du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables,*
- *De la compagnie régionale des Commissaires aux comptes et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de la Compagnie. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associées.

LE PRESIDENT ET LES ASSOCIÉES TOUTES PRESENTES

Monsieur Vincent LEGEAI

DocuSigned by:
[redacted]
2D8EAA43A3AA47E...

La société **ASSISTANCE ET CONSEIL ENTREPRISES**
Représentée par Monsieur Vincent LEGEAI

DocuSigned by:
[redacted]
2D8EAA43A3AA47E...

La société **JAUME HOLDING**
Représentée par Monsieur Matthieu JAUME

Signed by:
[redacted]
18E8D6017BA0425...